

Melun, le 10 juillet 2007

Renforcement des mesures de surveillance suite à la présence du virus H5N1 en Moselle

Le laboratoire national de référence de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments (AFSSA) de Ploufragan a confirmé la présence du virus H5N1 hautement pathogène sur les trois cygnes retrouvés morts sur la commune d'Assenoncourt (Moselle).

Par conséquent, le ministre de l'Agriculture a décidé de mettre en place, le vendredi 6 juillet 2007, les mesures de prévention du risque correspondant au passage du niveau « modéré » au niveau « élevé » conformément aux dispositions réglementaires. Ces mesures s'appliquent sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Les détenteurs de volailles et d'oiseaux d'agrément doivent mettre en oeuvre plusieurs mesures de protection :

- les volailles et les oiseaux doivent être protégés afin de prévenir tout contact direct ou indirect avec les oiseaux vivants à l'état sauvage, être confinés ou protégés par des filets, ou faire l'objet des mesures alternatives avec une visite vétérinaire d'évaluation. Cette visite doit être renouvelée à une fréquence mensuelle dans les 98 zones humides à risque déterminées par l'Office national de la chasse et de la faune Sauvage.
- les rassemblements de volailles et d'oiseaux et les compétitions de pigeons sont interdits.

Les mesures de surveillance de la mortalité des oiseaux sauvages restent également en vigueur : la découverte d'une mortalité anormale* doit être signalée immédiatement à la Direction Départementale des Services Vétérinaires en vue de la mise en oeuvre éventuelle d'analyses de laboratoire.

*** mortalité anormale : découverte d'un seul cadavre de cygne, ou découverte d'un seul cadavre d'oie ou de canard dans les communes des zones à risque particulier, ou découverte d'au moins 5 cadavres d'oiseaux dans un rayon de 500 m et sur un laps de temps maximal d'une semaine.**